



Resane phase 2 : décisions prises par le comité de direction de l'Insee suite aux recommandations du groupe de travail « Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes »

Le 13 mai 2008, le comité de direction de l'Insee a adopté 14 « propositions » (P1 à P14 ci-après) visant à introduire la dimension « groupe » dans les statistiques d'entreprises, objectif constituant ce qu'on a appelé la « phase 2 » de Resane. C'est l'aboutissement, dont on ne peut que se féliciter, de 3 ou 4 ans de réflexion et de travaux. Rappelons que la phase 1 est constituée de tout ce qui touche à la réingénierie des anciennes applications SUSE, EAE ou SIE, en s'appuyant au maximum sur les statistiques administratives alors que la phase 2 est la partie véritablement innovante du programme quant à la nature des informations collectées.

Comme chacun s'en souvient, ces décisions ont été préparées par les réflexions d'un groupe de travail du Cnis qui, après 2 ans de travaux, avait rendu un rapport se concluant par 18 « recommandations » R1 à R16, R18 et R19 adoptées par l'inter formation entreprises le 26 avril 2007, soit un an avant les décisions du comité de direction. Pourquoi un tel décalage ? Quelles évolutions peut-on noter entre les recommandations des uns et les propositions adoptées par la suite ?

Si on excepte 2 recommandations (R4 et R5) portant sur la globalisation (dont la traduction statistique est le domaine des FATS) et la dernière (R19) qui renvoie à la création d'un groupe de travail chargé d'approfondir le cas des groupes financiers, on a affaire dans les 2 cas à un ensemble de 14 ou 15 propositions très comparables, portant sur une dizaine de domaines que l'on peut passer en revue :

1) Les plus importantes portent bien sûr sur le choix des unités statistiques, objet même de cette phase 2. Jusqu'à présent, la France ne distinguait pas les unités statistiques « entreprises » des unités légales du répertoire. Le groupe de travail du Cnis proposait (R1 et R2) de reconnaître 2 types d'unités supplémentaires, la division opérationnelle de groupe (DOG) et le groupe dans son ensemble (4 si on ne se limite pas aux traces françaises de ces entités) ; le comité de direction n'a retenu (P1) que la première sachant que le groupe de travail du Cnis reconnaissait déjà que seule celle-ci serait utilisée dans les collectes des statistiques usuelles. La proposition retenue par le comité de direction est plus simple et plus opérationnelle mais ne marque pas véritablement une inflexion de fond par rapport au groupe de travail.

2) Au niveau de la mise en application de ce choix en revanche, le comité de direction est allé beaucoup plus loin que le groupe de travail du Cnis qui se contentait (R3) d'indiquer la

nécessité (reconnue également bien sûr par le comité de direction) de prolonger au niveau local la définition de ces nouvelles entreprises par la déclinaison de « leurs » établissements. Le comité de direction affirme (P2) l'universalité de ce choix sur toute la statistique d'entreprise, qu'elle soit élaborée par l'Insee ou les SSM, structurelle ou conjoncturelle. Il s'agit d'une décision très forte, qui garantit bien sûr la cohérence de toutes les statistiques « d'entreprises », mais qui n'a pas manqué d'inquiéter certains producteurs ou certains utilisateurs à cause des changements qu'elle induisait. Sauf exception, les unités légales filiales de groupe ne seront en effet plus interrogées dans les enquêtes de la statistique publique ; on continuera juste de les suivre au travers de leurs contributions aux sources administratives (P4) et on aura toujours la possibilité de les interroger en tant que « sociétés » juridiques (comme cela a été rappelé en préambule des propositions retenues pas le comité de direction), si les besoins de l'observation statistique le nécessitent ; mais il ne s'agira plus à proprement parler de statistiques « d'entreprises ». A l'analyse, une telle orientation a fait naître des craintes dans 3 domaines où les avantages tirés de l'observation des filiales pourraient disparaître :

- la connaissance des « fonctions » souvent filialisés dans les groupes (transport, logistique, nettoyage, recherche, etc....)
- la production « intégrée » dans les groupes (on n'observera plus que ce qui est commercialisé in fine)
- la connaissance locale issue des volets sectoriels de l'EAE.

Ces problèmes ne sont pas nouveaux, puisqu'une grosse société indépendante qui n'a rien filialisé ne permet pas d'accéder non plus à ce type d'information, mais ils seront amplifiés. C'est pourquoi le comité de direction a proposé de « sortir par le haut » de ces craintes en retenant (P5) de monter des enquêtes statistiques « ad-hoc » et pluri-annuelles pour remplir les besoins d'information correspondants.

3) S'agissant des profilages, le groupe de travail du Cnis mettait l'accent (R6 et R7) sur des aspects techniques de la détermination des contours des DOG relatifs au respect des normes internationales comptables (respect du périmètre de consolidation) ou à la prise en compte des sociétés auxiliaires. Le comité de direction n'a pas cherché à s'exprimer sur ce point, dont la responsabilité incombe à la direction des statistiques d'entreprises de l'Insee, mais s'est au contraire attaché (P6) à définir une stratégie de couverture des groupes en distinguant trois cibles, essentiellement selon la taille des groupes concernés. Il a également retenu (P7) de procéder à un basculement brutal (stratégie dite big bang) des anciennes vers les nouvelles unités statistiques retenues, avec une année en double couverture, de façon à pouvoir « mesurer » l'impact du changement et pouvoir en quelque sorte continuer à travailler « à méthodologie constante » au niveau des comptes nationaux. Trois autres principes de fonctionnement ont enfin été entérinés par le comité de direction : centralisation à l'Insee de l'animation et de la coordination de ces profilages (P9), suivi annuel des profilages réalisés (P8) et désignation d'un « interlocuteur de référence » au sein de la future division PTGU¹ (P10), jouant le rôle de point d'entrée unique dans ces groupes vis à vis de la statistique publique.

4) En dehors du contrôle capitalistique, le groupe de travail du Cnis s'était intéressé à d'autres formes d'organisation des sociétés juridiques et particulièrement des réseaux (d'enseignes de franchisés,...) formes qu'on retrouve en particulier dans le tertiaire. Il recommandait (R8 à R10) de repérer ces formes d'organisation dans le futur répertoire et d'en faire des unités statistiques d'observations supplémentaires par rapport aux DOG. Le CD a retenu dans une même proposition (P13) ces 3 recommandations, à l'identique.

¹ Profilage et traitement des grandes unités.

5) De même s'agissant des considérations juridiques du groupe de travail du Cnis (R11 et R12) et CD (P11) se rejoignent totalement, insistant au passage sur la notion de « contrat » à passer avec les groupes et aboutissant à la création d'un nouveau groupe de travail ad-hoc du Cnis dans le cadre du comité du secret.

6) Le groupe de travail du Cnis se préoccupait ensuite (R13) de « cohérence » entre statistiques annuelles et infra-annuelles (assurée par la proposition 2 déjà vue du comité de direction d'universalité des unités retenues), reposant en particulier sur l'existence d'un répertoire statistique accessible à tous, proposition également retenue par le comité de direction (P12), et insistant enfin sur la nécessaire cohérence des comptes nationaux trimestriels et annuels. Dans la base 2005, comme dans la base 2000, la comptabilité nationale continuera de s'appuyer sur des chiffres d'affaires non consolidés, pour suivre les principes du SEC. La cohérence des équations d'étalonnage-calage implique alors que l'on continue à calculer un IPI fondé sur les unités légales, ce à quoi nous nous sommes engagés dans la proposition 7 sur la stratégie du basculement.

7) Le groupe de travail du Cnis en venait alors à des recommandations portant sur des sous-populations particulières, les groupes patrimoniaux (R14) les groupes cotés (R15) que n'a pas retenues à ce stade le comité de direction.

8) La recommandation 16 du Cnis portait sur la communication et le vocabulaire à adopter pour désigner les nouvelles unités. Le comité de direction (P14) propose de confier à un groupe de travail interne au SSE le soin d'avancer sur ce sujet.

9) S'agissant enfin de séries longues, le groupe de travail du Cnis demandait (R18) que des moyens raisonnables soient mobilisés pour reconstituer des séries longues. Nous retenons bien sûr la recommandation dont la mise en œuvre dépendra des informations que pourront nous donner les groupes sur le passé. Le comité de direction ne pouvait prendre aucun engagement en ce sens.

Au total, le comité de direction de l'Insee a donc suivi très largement les principales recommandations du Cnis, allant parfois même au-delà ; au prix cependant d'engagements sur la stratégie de basculement et sur le montage de nouvelles enquêtes statistiques destinées à combler les trous d'information que le changement d'unités statistiques pourrait générer.